



VERSAILLES



TOURNAGE / CAPTATION

DU MARDI 9 DECEMBRE AU JEUDI 11 DECEMBRE 2025

DIRECTION DES DEPLACEMENTS
ET DES AMÉNAGEMENTS URBAINS

Date d'effet : 09/12/2025
CD / CLB

ARRÊTÉ MUNICIPAL N° A 2025/1997

Tournage à l'Opéra Royal - Interdiction temporaire de stationnement
Rue des Réservoirs

LE MAIRE DE LA VILLE DE VERSAILLES,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° D 2020.05.18 du 27 mai 2020 du Conseil municipal concernant les délégations de compétences du Conseil municipal au Maire, prévues à l'article L 2122-22 du code susvisé,

Vu l'arrêté n° A 2023/234 du 3 février 2023 donnant « délégations de fonctions et de signatures aux élus de la ville de Versailles – mandature 2020-2026 »,

Vu le code de la route,

Vu le règlement général de la circulation sur la voie publique à Versailles,

Considérant la demande formulée par **la société FUTUR ANTERIEUR PRODUCTION** – 2, rue Ferdinand Flocon 75018 Paris en vue d'effectuer le tournage d'un événement à l'Opéra Royal,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures restrictives en matière de stationnement à cette occasion,

ARRÊTE

Article 1 : **Le stationnement des véhicules de toute nature est interdit du mardi 9 décembre 2025 , 9h au jeudi 11 décembre 2025, 23h59 :**

Rue des Réservoirs, chaussée axiale côté des numéros impairs à hauteur du n° 1 sur une longueur de 5 places de stationnement.

Article 2 : Seront considérés comme gênant la circulation, au sens de l'article R 417-10 du Code de la Route, les véhicules en infraction avec les dispositions de l'article 1 du présent arrêté.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Versailles dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 4 : M. le Directeur Général des services de la Ville et M. le commissaire général, chef de la circonscription d'agglomération de Versailles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

À l'Hôtel de Ville, le 3 novembre 2025